

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/618 du 6/II/79 /MJT/DGTFP/DFP/2103/14

Accordant une bonification de 2° échelons à Monsieur MABIALA Julien-Félix, Professeur

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979

Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n°62/130/MJT du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n°62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n°64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n°79/148 du 30.3.79 portant suspension des avancements des Agents de l'Etat pour l'année 79 ;

Vu le décret n°74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n°67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlementant de prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclassements ;

Vu l'arrêté n°6238/MJT.DGTF.DCGPCE du 23.9.1976 autorisant Monsieur MABIALA Julien-Félix, Professeur Certifié à suivre un stage de formation en France.

Vu le décret n°79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°79/155 du 4.4.1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n°77/562 du 9.11.77 portant promotion des Professeurs Certifiés des cadres de la catégories A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1977 ;

Vu la lettre n°962/MEN-SCEN-DPAA du 18.5.79 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives ;

Attendu que l'intéressé est titulaire du Doctorat de 3ème Cycle.

DECRETE :

ARTICLE 1er : Une bonification de 2° échelons est accordée à Monsieur MABIALA Julien-Félix, Professeur Certifié, titulaire du Doctorat de 3ème Cycle délivré par l'Université de Reims en France.

ARTICLE 2: Monsieur MABIALA Julien-Félix, Professeur Certifié 4^o échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), est avancé au 6^o échelon de son grade, indice 1400. ~~AGG~~ - Néant.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

BRAZZAVILLE, le 6 NOVEMBRE 1976

Le Ministre de l'Education Nationale

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre des Finances

Le Ministre du Travail et de la Justice

Henri LOPES.

Victor TAMBA-TAMBA.

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DGTFP/DFP.	3
D.B.	3
D.C.F.	1
M.E.N.	2
D.P.A.A.	3
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2